

---

*Club Stéréoscopique des Montagnes Neuchâteloises*

CH-2300 LA CHAUX-DE-FONDS

---

Art. 1 - Sous le nom de Club Stéréoscopique des Montagnes Neuchâteloises (CSMN) est fondée en 2019 à La Chaux-de-Fonds une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but de :

- Contribuer au développement de la photographie stéréoscopique
- Améliorer et diffuser les connaissances et le savoir-faire dans ce domaine (expositions, conférences, publications, réunions)
- Intéresser la population aux techniques et photographies stéréoscopiques

A cet effet, elle procède à des appels de fonds auprès du public.

La Société est domiciliée à l'adresse de son Président.

Art. 2 – La Société est formée de toutes les personnes qui versent annuellement une contribution dont le montant n'est pas défini. Les membres qui n'ont pas payé de contribution pendant deux ans seront radiés de la société.

Art. 3 – La Société se réunit chaque année en Assemblée générale ordinaire (AG) dans le courant du deuxième trimestre. Elle peut en outre se réunir en assemblée extraordinaire lorsque l'intérêt le demande, sur convocation du Comité ou lorsque des membres le proposent. Elle se réunit pour décider de dépenses importantes dont le montant dépasse les rentrées annuelles normales de contributions.

Art. 4 – Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants

Art. 5 – Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Elle décide souverainement de toutes les questions concernant la Société
- Elle nomme le Comité en désignant spécialement le Président
- Elle nomme deux Vérificateurs des comptes
- Elle exerce le contrôle sur l'activité du Comité et lui donne décharge de sa gestion

Art. 6 – Le Comité est composé du Président, d'un Caissier, d'un Secrétaire et de un à trois assesseurs si nécessaire.

Les membres du Comité sont nommés pour deux ans et sont immédiatement rééligibles. S'il y a lieu, le Comité est complété à la prochaine Assemblée générale pour le reste de la période. Le comité se réunit sur convocation du Président ou à la demande de deux membres.

Art. 7 – Les attributions du Comité sont les suivantes :

- Il gère les fonds de la Société
- Il fait des propositions quant à l'emploi de ces fonds ou décide d'achats dont le montant est inférieur aux rentrées annuelles de contributions
- Il s'occupe de toutes questions relevant des buts de la Société
- A chaque Assemblée générale, il présente un rapport de gestion et un rapport de caisse.

Art. 8 – La Société ne peut être dissoute ou les Statuts modifiés qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents dans une Assemblée générale convoquée dans ce but. En cas de dissolution, les fonds de la Société sont versés dans la trésorerie du Groupe Stéréoscopique Franco Suisse de Genève et si celui-ci venait à ne plus exister à la Société Suisse de Stéréoscopie.

La Chaux-de-Fonds le 1er Avril 2019

Le président : Didier Chatellard

Le caissier : vacant (Didier Chatellard par intérim)

La Secrétaire : Yolande Michel